

Loi Travail : un recul de 2 siècles

Sous la présidence de Louis-Napoléon Bonaparte, Président de la République française (1848-1851)

Le 2 mars 1848. À Paris, on ne travaille que dix heures par jour ! Le travail est limité à dix heures quotidiennes, au lieu de onze jusqu'alors. La décision est prise dans les jours qui suivent la révolution de février. Le gouvernement crée une commission du travail dont le président est Louis Blanc. La mesure ne concerne pas les provinciaux.

168 ans plus tard, aujourd'hui en mars 2016, on veut nous faire travailler jusqu'à 12 heures par jour. C'est selon les dires de nos gouvernants et députés, politiques favorables à la Loi Travail, un immense progrès. Ah bon ! Tiens donc !

--

[INFO-ACTU] Découvrez la mise à jour suite à l'annonce du report par le gouvernement :

<https://www.change.org/p/loi-travail-non-merci-myriamelkhomri-loitraitailnonmerci/u/15655175>

[INFO-ACTU] La liste des rassemblements prévus le 9 mars est disponible ici :

<http://loitraitail.lol/rassemblements/>

La ministre du travail propose une réforme qui transforme en profondeur le code du travail.

Parmi les éléments proposés dans le projet actuel

- ☞ En cas de licenciement illégal, l'indemnité prud'homale est plafonnée à 15 mois de salaire.
- ☞ Les 11 heures de repos obligatoire par tranche de 24 heures peuvent être fractionnées.
- ☞ Une entreprise peut, par accord, baisser les salaires et changer le temps de travail.
- ☞ Les temps d'astreinte peuvent être décomptés des temps de repos.
- ☞ Le dispositif « forfaits-jours », qui permet de ne pas décompter les heures de travail, est étendu.
- ☞ Les apprentis mineurs pourront travailler 10 heures par jour et 40 heures par semaine.
- ☞ Le plancher de 24 heures hebdomadaires pour un contrat à temps partiel n'est plus la règle dans la loi (confirmation d'une loi antérieure).
- ☞ Il suffit d'un accord d'entreprise pour que les heures supplémentaires soient 5 fois moins majorées.
- ☞ Une mesure peut-être imposée par référendum contre l'avis de 70% des syndicats.
- ☞ Une entreprise peut faire un plan social sans avoir de difficultés économiques.
- ☞ Après un accord d'entreprise, un-e salarié-e qui refuse un changement dans son contrat de travail peut être licencié.
- ☞ Par simple accord on peut passer de 10h à 12h de travail maximum par jour.

Salarié-e-s ou non : cette réforme nous concerne toutes et tous !

Interpellez la ministre du travail et demandez lui de renoncer à ce projet.

Loi travail : [les mobilisations](#)

--